

J'estime que celle-ci, comme la plupart des autres lois, ne doit pas être considérée comme définitive. Elle indique que la plupart des députés de la Chambre estiment que la société n'exige pas la peine de mort pour régler le problème de la criminalité; mais si la situation changeait, il se pourrait que l'opinion opposée l'emporte.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, les remarques de mon collègue de Timiskaming, qui a déclaré qu'au Canada un homme riche ne serait jamais pendu, m'ont vivement intéressé. Ceci m'a rappelé la politique de la peine capitale instituée par le gouvernement au cours des quelque huit dernières années. Cette politique repose moins sur le respect de la vie d'un homme que de son capital.

Le gouvernement d'en face a choisi un nouveau mode de peine capitale. Il impose la population industrielle du pays de manière à lever d'importants revenus, et ensuite il décide de placer cet argent dans des affaires qui entrent en concurrence avec les entreprises des contribuables dont il a extorqué l'argent, pour commencer. Cependant, cette question n'a guère de rapport avec le débat actuel et je ne voudrais pas m'écarter du sujet.

J'aimerais faire allusion à la façon dont le gouvernement s'est préparé au présent débat. Aujourd'hui, nous avons clairement pu constater, je pense, combien le gouvernement était pris au dépourvu quand bien même l'examen du bill par la Chambre et le comité et l'étape du rapport ont pris de nombreux mois. Le calendrier de cette année est très semblable à celui de l'année précédente. Le gouvernement s'avait fort bien à quel moment le mois de juillet débiterait et il aurait fort bien pu déterminer à quelle date la session s'achèverait ou à quel moment nous ajournerions.

Ce matin, nous avons été les témoins de ce que j'appellerai un bel exercice d'incompétence, quand le leader du gouvernement à la Chambre s'est efforcé de court-circuiter les règles bien établies de la Chambre. Certes, un député ne peut contrôler la Chambre. Les quatre leaders du gouvernement à la Chambre ont même constaté ce matin qu'ils n'en étaient pas parfaitement maîtres. Par conséquent, je n'ai pas réellement à me plaindre quand je constate que le leader du gouvernement à la Chambre a finalement réussi à présenter sa motion et à la faire approuver par la Chambre en mon absence. Monsieur l'Orateur, des règles ont été établies; je les comprends, dans la limite de mes capacités après quatre années ici-même, et je les accepte.

Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à la Chambre qu'il n'est pas nécessaire que le gouvernement fasse adopter le bill à l'étude un jour plutôt qu'un autre. Peu importe pour les Canadiens que le bill C-84 soit adopté aujourd'hui, mercredi prochain, le 29 juillet ou même le 12 octobre. Bien que la peine capitale soit prévue dans les textes juridiques canadiens depuis Dieu sait combien de temps, au cours des 14 dernières années, elle n'a jamais été appliquée une seule fois; toutes les condamnations à mort ont été commuées ou bien on a différé la date des exécutions.

C'est là un exemple typique de l'attitude du gouvernement. Il pense pouvoir organiser les événements selon son bon vouloir. J'espère que, de temps en temps, il continuera à connaître quelques surprises. Comme je l'ai dit lors du débat de deuxième lecture, le présent débat n'est absolument pas nécessaire immédiatement du fait que la présente

Peine capitale

loi sur la peine de mort restera en vigueur jusqu'en décembre 1977, soit pendant un an et demi encore.

Lorsque je suis arrivé à la Chambre en 1973, à l'issue des élections de 1972, la Chambre a étudié un bill visant la peine capitale, parce que le gouvernement avait trop traîné. Le gouvernement n'a aucune notion de temps, semble-t-il, sauf peut-être lorsqu'il s'agit de gagner des élections. En 1973, la loi visant la peine capitale était périmée, c'est pourquoi nous avons étudié un bill. On nous demande maintenant, en 1976, d'adopter une loi en remplacement de celle qui ne sera pas périmée avant 18 mois.

A l'étape de la deuxième lecture, j'ai prononcé ce que je croyais être mon seul discours sur la peine capitale, mais je me sens obligé maintenant de faire quelques remarques concernant la peine capitale elle-même. Les scrutins tenus jusqu'ici m'ont bien déçu. Je ne dis pas cela pour des motifs politiques ou personnels, mais parce que je crois réellement, contrairement à certains autres députés à la Chambre, que la société mérite la protection que lui assure la peine capitale.

● (1530)

Beaucoup de questions ont été soulevées au cours de ce débat et à l'étape du comité sur la façon dont l'État doit protéger les honnêtes gens. Le gouvernement affirme qu'il va incarcérer les meurtriers. Ceux-là même à qui nous avons confié le soin des prisonniers et l'application de nos lois ont déclaré à maintes reprises au gouvernement et aux députés de tous les partis que le meurtre doit être puni par le châtement suprême. J'utilise le mot meurtre bien qu'au cours du débat, il est ressorti qu'une peine semblable devait être imposée pour la haute trahison, la trahison et les crimes comme le détournement d'avions.

Je ne sais pas s'il convient de mentionner à ce moment-ci l'incident d'Entebbe, mais c'était un cas pur et simple de détournement d'avion. Cela ne fait aucun doute. La vie de centaines d'innocents était en danger. Il n'y avait pas de gouvernement en mesure d'imposer à ces pirates un châtement approprié ou tout au moins assez sévère pour assurer la sécurité des otages. Qu'est-il arrivé? Il s'est produit ce que nous pourrions appeler un incident international. En fait ce fut une sorte de guerre éclair au cours de laquelle un commando a soudainement envahi au milieu de la nuit un autre pays.

Il y eut des morts et le monde, dans l'ensemble, a approuvé l'opération à l'exception d'un ou deux pays qui l'ont qualifiée d'agression suprême. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a déclaré pour sa part à la Chambre que s'il n'approuvait pas, tout au moins il admirait l'action des militaires israéliens qui y ont participé et dont la bravoure a sauvé des innocents. Cependant, le gouvernement du Canada affirme qu'aucune mesure ne s'impose pour protéger les innocents chez nous. L'État a le devoir de protéger l'innocent, et ce qu'on propose dans le bill C-84, et ce qui n'a pas été modifié jusqu'à présent, c'est de condamner à l'emprisonnement à vie les meurtriers méprisables.

Peut-être convient-il d'ouvrir une parenthèse et de définir ce qu'on entend par meurtrier. Nous ne parlons pas de ceux qui tuent dans un moment de passion, ou qui tuent accidentellement d'une façon ou d'une autre. Des peines moins rigoureuses sont prévues pour de tels actes. Ce qui est en cause, c'est un crime odieux, le meurtre; le meurtre volontaire et réfléchi.